

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE
ROUTIERE (CNSR) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE
ROUTIERE (CNSR) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_008/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (CNSR)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du Centre National de Sécurité Routière (CNSR).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré, la PRMP du CNSR et son assistant et divers autres acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS.....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRÉCIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRÉCIATION DE L’INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME.....	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPÉTENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	14
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SÉCURISATION DES BIENS ACQUIS.....	16
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	16
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	16
1.7 DILIGENCE N° 7: LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	16
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	18
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	18
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	18
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	19
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	20
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	21
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	21
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	22
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	22
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	22
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	23
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	23
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	25
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	25
4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE	25

4-3	CRITÈRES D’APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ	34
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	37
5.	RÉSULTATS DES TRAVAUX.....	38
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)	38
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE.....	39
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	39
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	39
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	39
5-3	OPINION SUR L’IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS.....	41
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	42
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	42
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	42
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	43
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	43
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	43
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	44
5-4-7	<i>Situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés</i>	44
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés</i>	44
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	45
5-4-10	<i>Situations d'avenants</i>	45
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	46
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence</i>	46
5-4-13	<i>Opinion sur l'appréciation de la conformité des rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire aux modèles types de l'ARMP</i>	46
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	47
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	47
5-4-16	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	47
5-4-17	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	48
5-4-18	<i>Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs</i>	48
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	49
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	51
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	59
5-6	SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS .62	
6.	CONSTATS GÉNÉRAUX	69
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	70
8.	RECOMMANDATIONS.....	77

9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	78
10. CONCLUSION GENERALE.....	81
11. ANNEXES	82

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CNSR	Centre National de Sécurité Routière
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PTF	Partenaire Technique et Financier
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	34
TABEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE	35
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	36
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER PAR TYPE	37
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	38
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	49
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	52
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	63
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	73
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	77
TABEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	79

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le CNSR n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRÉCIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons noté que le CNSR dispose au titre de la gestion 2020 d'une PRMP qui a mis en œuvre les procédures de passation de marché. Elle est nommée par la décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03/09/2018.</i> <i>En ce qui la concerne, nous avons eu accès aux quatre rapports trimestriels. Preuve que la PRMP du CNSR a satisfait à cette exigence réglementaire.</i>

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>Le CNSR dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2020. Elle est nommée par la décision N°028/CNSR/SAF/DHR du 21/09/2018.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Le CNSR a passé huit (08) marchés relevant des procédures de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <u>Limitation :</u> <i>Nous avons constaté qu'une note de service est prise chaque fois pour la mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. Ces notes de services sont signés par la PRMP, au lieu du reponsable de l'organe de gestion (Directeur CNSR). La note de service telle que élaboré ne renseigne pas sur le poste des membres, permettant d'apprécier si la composition du CPM est conforme à l'article 10 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227).
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>Le CNSR dispose en son sein d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) au titre de la gestion 2020. Nous avons la décision de nomination du chef de la CCMP N°009/CNSR/SAF/DRH/SA du 05/04/22 relative à la nomination de Mr SOBAKO Romuald, alors le chef CCMP ayant signé les rapport de contrôle de l'exercice 2020 est Mr AFFEDJOU Léopold. Absence de décision de nominations des autres membres de la cellule de contrôle des marchés publics.</i>
Niveau de conformité :		Performance satisfaisante

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRÉCIATION DE L'INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle donne la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des quinze (15) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *l'absence de preuve de paiement ;*
- *le retard de paiement des factures ;*
- *le défaut d'archivage de certaines preuves dans les dossiers de marché (ordre de service, PV d'attribution provisoire).*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du CNSR ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP nommée par la décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03/09/2018 remplit les critères de qualifications et de compétence requis conformément à son cv.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>La PRMP du CNSR dispose d'un secrétariat permanent au titre de la gestion 2020. Il s'agit de Mme LANIKPEKOUN Affoussath, attachée administrative de catégorie C1-4 précédemment Assistance en Passation des Marchés d'après l'acte de nomination.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <u>Limitation :</u> <i>Défaut de communication des CV de certains membres des commissions de passation des marchés.</i>
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	<i>Non applicable : tous les marchés audités ont été passés par les procédures de sollicitation de prix qui requièrent la mise en place du même comité pour l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que pour la désignation de l'attributaire.</i>

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. <i>L'organe de contrôle au titre de la gestion 2020 est le délégué du contrôle des marchés publics du Ministère des Finances.</i> Limitation : Défaut de communication des CV des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics au titre de la gestion budgétaire 2020.
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).

Nous avons fait une assez bonne appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue. Néanmoins nous avons relevé ce qui suit :

- *au niveau du Centre National de la Sécurité Routière (CNSR), les dossiers de marchés sont conservés et archivés par les acteurs en charge de la passation dans une salle dédiée à l'archivage. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique.*
- *la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore à l'étape primitive.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	2	3	5
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du CNSR et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Ici, il est question de vérifier si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de :

- connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.

Le Responsable désigné pour la gestion des matériels du CNSR est chargé de mettre en application les règles de gestion des stocks et des immobilisations. **Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes.**

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous comptons vérifier par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

Le Centre National de la Sécurité Routière (CNSR) dispose d'un magasin de stockage des fournitures et autres matériels. La sécurité du bâtiment est assurée par les forces de sécurité publique. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est satisfaisant.**

Niveau de conformité : performance satisfaisante

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) a passé plusieurs **marchés par la procédure de sollicitation de prix.**

L'échantillon audité est constitué de **quinze (15) marchés dont :**

- **trois (03) par demande de renseignements et de prix (DRP) : deux (02) marchés de fournitures, et un (01) marché de travaux ;**

- cinq (05) par demande de cotation : trois (03) marchés de services, deux (02) marchés de fournitures ;
- sept (07) par entente directe : deux (02) marchés de fournitures, et cinq (05) marchés de services .

La valeur totale de l'échantillon de marchés audités se chiffre à deux cent quatre vingt dix sept millions deux cent quatre vingt neuf mille trois cent quarante cinq francs (297 289 345) FCFA TTC

Un marché a fait l'objet de plainte mais le dossier n'a pas été mis à la disposition de l'auditeur pour appréciation. Par contre, aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ***l'absence de preuve de paiement ;***
- ***le retard de paiement des factures;***
- ***le défaut d'archivage de certaines preuves dans les dossiers de marché (ordre de service, PV d'attribution provisoire).***

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du CNSR est jugée **moyennement performante**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du CNSR	Performance satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Modérément Performant (MP)</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2016 et 2017, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les

autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du CNSR ;

- l'obtention auprès de l'autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès du CNSR de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du CNSR.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du CNSR, la principale difficulté rencontrée est liée au système de classement des pièces communiquées, ayant perturbé le déroulement normal de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du CNSR structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, c'est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d'application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics

Il s’agit de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L’ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l’organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d’une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par le CNSR dans le cadre des marchés passés au titre de la gestion 2020 s’établissent comme suit :

- *la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ;*
- *la Demande de cotations (DC) ; et*
- *l’Entente Directe (ED).*

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotations (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s’appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur

simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du CNSR, du dossier type de Demande de Cotation, du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix et du dossier d'Entente Directe ou gré à gré figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du CNSR, entité dotée de l'autonomie financière, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

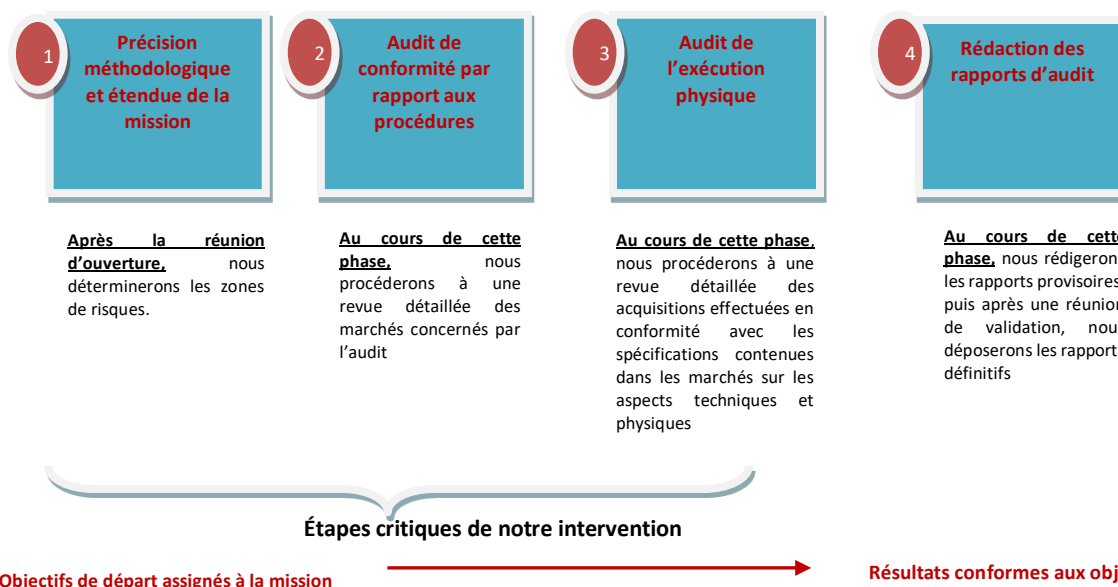
La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue a été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du CNSR. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{re} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d’élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d’établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des quinze (15) marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l’année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l’introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité contractante.

A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d’un chef de mission, d’un spécialiste en passation des marchés et d’au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l’intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau du CNSR, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/CNSR, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l’autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l’équipe d’audit avec les spécificités du CNSR afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'ARMP, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s’est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1 : Le tableau statistique** des pièces nécessaires à la mission [pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante] ;
- **Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle** qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation** indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés ;

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique** ;
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2^e PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE L'ORGANISATION DE LA CNSR EN MATIÈRE DE PASSATION, D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des quinze (15) marchés audités au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés,

conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;

- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3^e PHASE : AUDIT DE L'EXÉCUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l’audit de l’exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s’assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l’audit de matérialité feront l’objet d’un rapport distinct.

4^e PHASE : RÉDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Étape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Étape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Étape 3** : élaboration des rapports définitifs.

Étape 1 : ÉLABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES

À ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*

- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ÉTAPE 2 : SÉANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS À L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les émis. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ÉTAPE 3 : ÉLABORATION DES RAPPORTS DÉFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;

- opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du CNSR dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

	Définition des niveaux d'appréciation	
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
2 < N ≤ 3	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
3 < N ≤ 4	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant

	Définition des niveaux d'appréciation
	leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3:Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	4
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout ou de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	5

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, sur un échantillon de quinze marchés, le CNSR a prévu et mobilisé un montant total de deux cent quatre vingt dix sept millions deux quatre vingt neuf mille trois cent quarante cinq francs (297 289 345) F CFA toutes taxes comprises (d'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4:Échantillonnage des marchés à auditer par type

Type de marché	CNSR Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA (TTC)	Pourcentage
Fournitures	6	40,00%	106 601 520	35,86%
Services	8	53,33%	126 317 145	42,49%
Travaux	1	6,67%	64 370 680	21,65%
TOTAL	15	100%	297 289 345	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données fournies par l'Autorité contractante

Commentaire :

L'échantillon à auditer est constitué de :

- Six (6) marchés de fourniture (40 % en volume) d'une valeur de FCFA 106 601 520 correspondant à 35,86 % de la valeur des marchés à auditer ;
- Huit (8) marchés de services (53,33% en volume) d'une valeur de FCFA 126 317 145 correspondant à 42,49% de la valeur des marchés à auditer ;
- Un (1) marché de travaux (6,67% en volume) d'une valeur de FCFA 64 370 680 correspondant à 21,65% de la valeur des marchés à auditer.

5. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5-1 marchés audités (ou échantillonnés)

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 du CNSR a porté sur quinze (15) marchés d'un montant global de deux cent quatre dix sept millions deux quatre vingt neuf mille trois cent quarante cinq francs (297 289 345)F CFA toutes taxes comprises.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Mode de passation du marché	CNSR, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA TTC	Pourcentage
Demande de Renseignements et de Prix	3	20,00%	135 198 580	45,48%
Demande de Cotation	5	33,33%	41 194 367	13,86%
Entente Directe	7	46,67%	120 896 398	40,67%
TOTAL	15	100%	297 289 345	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par la CNSR

Commentaire :

L'échantillon des marchés audités au CNSR est constitué de :

- trois (3) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix représentant 20% en volume et 45,48 % en valeur des marchés examinés ;
- cinq (5) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation représentant 33,33% en volume et 13,86 % en valeur des marchés sous revue ;
- sept (7) marchés passés par la procédure d'Entente Directe repressantant 46,67% en volume et 40,67% en valeur des marchés examinés.

Au vue des marchés audités , les procedures d'acquisition utilisées par l'organe de passation des marchés publics de la CNSR sont peu compétitives. Ceci s'explique par un pourcentage élevé de 40,67% du montant des marchés passés par entente directe.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE

5-2-1 Présentation des organes

Au titre de la gestion budgétaire 2020, l'Autorité Contractante, la PRMP et les Comités de Passation des Marchés constituent les organes ayant conduit les procédures de passation des marchés. Le CNSR dispose en son sein d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics, Nous n'avons obtenu ni la lettre de nomination ni le CV du chef de la CCMP (Mr AFFEDJOU Léopold) en service en 2020.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

De l'examen des différents procès-verbaux d'ouverture, d'évaluation des offres et d'attribution provisoire ou définitive, il ressort que les comités ad hoc de passation des marchés suivant les procédures de DRP sont composés de trois (3) membres au minimum, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Par ailleurs, le CNSR dispose d'une PRMP titulaire, nommée par décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03/09/2018 et ayant le profil requis par l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons apprécié le fonctionnement peu ou prou adéquat de l'organe de passation et de contrôle des marchés de la CNSR au cours de la gestion budgétaire 2020 à travers le tableau ci-après :

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons noté que le CNSR dispose au titre de la gestion 2020 d'une PRMP qui a mis en œuvre les procédures de passation de marché. Elle est nommée par la décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03/09/2018.</i> <i>En ce qui la concerne, nous avons eu accès aux quatre rapports trimestriels. Preuve que la PRMP du CNSR a satisfait à cette exigence réglementaire.</i>

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>Le CNSR dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2020. Elle est nommée par la décision N°028/CNSR/SAF/DHR du 21/09/2018.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Le CNSR a passé huit (08) marchés relevant des procédures de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>Limitation :</i> Nous avons constaté qu'une note de service est prise chaque fois pour la mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. Ces notes de services sont signés par la PRMP, au lieu du reponsable de l'organe de gestion (Directeur CNSR). La note de service telle que élaboré ne renseigne pas sur le poste des membres, permettant d'apprécier si la composition du CPM est conforme à l'article 10 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227).
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>Le CNSR dispose en son sein d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) au titre de la gestion 2020. Nous avons la décision de nomination du chef de la CCMP N°009/CNSR/SAF/DRH/SA du 05/04/22 relative à la nomination de Mr SOBAKO Romuald, alors le chef CCMP ayant signé les rapport de contrôle de l'exercice 2020 est Mr AFFEDJOU Léopold. Absence de décision de nominations des autres membres de la cellule de contrôle des marchés publics.</i>
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante

5-2-4 Capacités des membres des organes

En raison de défaut de communication des éléments probants pouvant justifier la compétence des autres membres des organes et leur expérience antérieure, seule la capacité de la PRMP actuelle a été évaluée.

La PRMP du CNSR, nommée par la décision N°24/CNSR/SAF/DRH/SA du 03/09/2018, est titulaire d'un Master II en Administration des finances, Option Administration Hospitalière Universitaire et Intendance (Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et Magistrature) et dispose d'expérience avérée dans le domaine des marchés publics, avant sa nomination. Par conséquent, il a le profil requis par l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.

En examinant les quatre (04) rapports auxquels nous avons eu accès, il faut retenir que :

- le premier trimestre s'est soldé par une performance de 2,70% ;
- le deuxième trimestre par un bilan de 4,34 % ;
- le troisième trimestre a connu une performance de 53,84% du taux de passation des marchés inscrits au PPMP ; mais
- le taux d'exécution du dernier trimestre ne figure pas au rapport. Nous n'avons donc pas une estimation du pourcentage du taux de passation des marchés inscrits au PPMP.

On en déduit une moyenne de 20.29.% de performance sur les trois premiers trimestres de l'exercice budgétaire 2020.

Conclusion : Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle, est jugé moyennement satisfaisant. Quant aux capacités des membres des organes de passation et de contrôle, elles sont jugées par une performance moyennement satisfaisante.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés du CNSR publié sur le portail web des marchés publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- tous les marchés sélectionnés et financièrement exécutés ont été planifiés, donc pris en compte par le SIGMaP ;
- aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;
- par ailleurs, par Décision de l'ARMP n° 2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et

soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés. Les marchés sous revue en sont d'ailleurs exonérés au regard de leurs montants prévisionnels inférieurs aux seuils de passation.

En conclusion, nous n'avons identifié au CNSR, aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les quinze (15) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

☒ Défaut de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive de la plupart des marchés audités.

« Les propositions d'attribution émanant de la Commission de passation des marchés publics font l'objet d'un procès-verbal dénommé **procès-verbal d'attribution provisoire** (...). Ce procès-verbal est établi selon un document type et **fait l'objet d'une publication**, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent... » (article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

« Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, **un avis d'attribution définitive est publié** dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (...) » (article 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics).

Nous avons noté le défaut de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive de quelques marchés (Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité, tableau 9).

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

☒ Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré

et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. **Au niveau de la CNSR, aucune publication de l'avis d'attribution définitive n'a été faite au cours de l'année 2020.**

En conclusion, cet indicateur représente une non-conformité de 100%.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des quinze (15) marchés sous revue, un marché a fait l'objet de plainte mais nous n'avons pas eu le dossier pour appréciation.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Nous avons noté que sur les 15 marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de la procédure par Appel d'Offres (AO). Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les paiements ont été effectués selon la réglementation en vigueur ; les preuves de paiements nous ont été communiquées ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*

- *les attestations de service fait, à l'issue de chaque prestation sanctionnée par un rapport d'exécution, nous ont été communiquées.*

En somme, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des 15 marchés sous revue, aucun n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Par conséquent, aucun contrôle de prix n'a été effectué.

5-4-7 Situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que les **huit (08) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **53,33%** de l'ensemble des marchés passés par la CNSR au titre de 2020. Ces neuf (08) marchés portent sur un montant de **176 392 947 F CFA**, soit **59,34%** du montant global marchés sous revue.

En conclusion, les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, sont régulières aux points susmentionnés. Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique.

Aussi, la CCMP de la CNSR n'a pas rendu disponible son rapport de revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin. La mission est donc limitée pour apprécier cet indicateur.

Aussi, la mission n'a pas eu les preuves de publication du répertoire des fournisseurs agréer conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive du dossier type de Demande de Cotation de l'ARMP version de décembre 2019.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au CNSR comporte sept (07) marchés passés par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

Il faut souligner que pour ces marchés de gré à gré, l'autorité contractante a eu l'autorisation préalable de l'organe de contrôle compétent.

Cependant, la mission n'a pas eu la preuve que le CNSR ait effectivement procédé conformément à l'article 54 de la Loi 2017-04 du 19 octobre 2017, à un **contrôle de prix spécifiques** durant l'exécution des prestations, sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.

En somme, les procédures d'exécution des dépenses par entente directe ont été globalement respectées.

5-4-10 Situations d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas criblé par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

Après un travail de contrôle objectif sur les documents des marchés échantillonnés, la mission n'a détectée aucun cas de fractionnement ou de collusion entre les fournisseurs. On peut donc conclure qu'en ce qui concerne le fractionnement des marchés, un acte proscrit par le code des marchés publics, l'organe de passation de la CNSR a fait un travail louable.

5-4-12 *Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence*

Les marchés doivent être passés sur la base des dossiers types d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les Dossiers d'Appel à concurrence utilisés par les acteurs de la passation des marchés publics de la CNSR sont satisfaisants. Il **ressort de la mission de revue que tous les Dossiers d'Appel à Concurrence analysés sont conformes aux dossiers types de l'ARMP.**

5-4-13 *Opinion sur l'appréciation de la conformité des rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire aux modèles types de l'ARMP*

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon

un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

De l'analyse des rapports de passation des marchés publics et des PV d'attribution provisoires utilisés par les acteurs de la passation des marchés publics de la CNSR, la mission souligne que lesdits documents sont conformes aux modèles types de l'ARMP et méritent une appréciation satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Il résulte des résultats de la mission que tous les marchés audités ont fait objet de notification aux soumissionnaires.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue en vue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la CNSR s'est faite conformément aux délais réglementaires de publication des avis prévus par la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que ladite revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés. ***En conclusion, les délais de publication des avis n'ont pas été strictement respectés dans l'ensemble.***

5-4-16 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Tous les avis d'attribution des 15 marchés audités par la mission ont fait objet de publication conformément aux textes en vigueur ***On peut donc conclure que les avis d'attribution définitive des marchés audités sont publiés à la CNSR.***

5-4-17 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

De tous les marchés auditionnés à la CNSR seulement dix (10) ont eu l'avis de l'organe de contrôle à priori conformément aux dispositions sur le contrôle des procédures de passation des marchés publics en République du Bénin. Il s'agit des trois DRP qui font 20% et les sept gré à gré qui font 46,67% des marchés auditionnés. Il est important de noter qu'en ce qui concerne les marchés de Demande de Cotation, la mission n'a eu aucune preuve de contrôle à posteriori comme la exigé les textes en vigueur. **Sur cette base, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la CNSR.**

5-4-18 Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs

L'échantillon des marchés audités au CNSR est constitué de :

- trois (3) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix représentant 20% en volume et 45,48 % en valeur des marchés examinés ;
- cinq (5) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation représentant 33,33% en volume et 13,86 % en valeur des marchés sous revue ;
- sept (7) marchés passés par la procédure d'Entente Directe repressantant 46,67% en volume et 40,67% en valeur des marchés examinés.

De cette statistique on peut affirmer que les procédures d'acquisition utilisées par l'organe de passation des marchés publics de la CNSR sont peu compétitives. Ceci s'explique par un pourcentage élevé de 40,67% du montant des marchés passés par entente directe, soit sept (07) marchés sur quinze (15) passés par entente directe.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	95%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	5%	Non-Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	90%	satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	30%	Moyennement Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	Tous les marchés audités ont été inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	Néant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	46,67%		Les procédures conduites en ED sont majoritaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	Non applicable	Non requis	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable	Non requis	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	33,33%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	20,00%		Une proportion moyenne de DRP
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense			Les procédures relevant du seuil de dispense sont minoritaires
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%	Satisfaisant	Aucun marché sous revue n'a fait l'objet d'avenant.
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus faible (en jour calendaire) de la procédure (durée de passation)	23	Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
		délai le plus élevé (en jour ouvrable) de la procédure (durée de passation)	83	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Non	Non Satisfaisant	Absence de preuve de restitution des garanties des soumissionnaires évincés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paielements par virement bancaire ou par chèque certifié.	Non Satisfaisant	. Absence de preuve de paiement
		Compétence des acteurs impliqués	profil satisfaisant	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prélevées en cas de retard : 1/2000 du montant du marché après mise en demeure préalable		Aucune information sur les peénalités prélevées.

En conclusion :

- 56% des procédures suivies ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés (performance moyenne) ;
- 44% des procédures suivies sont irrégulières dans l'ensemble (performance non satisfaisante).

Par ailleurs, certains points spécifiques d'observations méritent d'être détaillés.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Les délais de passation des différents marchés ont été passés en revue. Ainsi, les délais de tous les marchés sous revue ont été analysés.

Ainsi, les délais réels de passation des 15 marchés sous revues ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 23 jours calendaires soit 18 jours ouvrables**. Il s'agit de :

Marché n° 4844/MEF/MIT/CNSR/PRMP/SAF/DNCMP/S-PRMP DU 16/12/2020 relatif à l'acquisition de chicanes au Centre National de Sécurité Routière

Pour ce marché, la consultation a été lancée 23/11/2020 et le contrat a été signé et approuvé le 16/12 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 83 jours calendaires soit 60 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le Marché n°0488/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes et onduleurs) au profit du centre national de securite routiere LOT 2.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 26/12/2019 et l'approbation du contrat est intervenue 18/03/2020.

Tableau 7: Délais de passation des marchés

Désignation du marché _ Mode de passation	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
		Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Déla i observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Déla i observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Marché n° 4844/MEF/MIT/CNSR /PRMP/SAF/DNCMP/ S-PRMP DU 16/12/2020 relatif à l'acquisition de chicanes au Centre National de Sécurité Routière	DC	23/11/2020	30/11/2020	8	30/11/2020	04/12/2020	5	04/12/2020	09/12/2020	4	15/12/2020	15/12/2020	0	30/11/2020	16/12/2020	17	23/11/2020	16/12/2020	23	Non respect des délais de publicité et de notification des résultats

Marché n° 0342/MEF/MIT/CNSR /PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES, REALISATION ET SERRAGE DE COUVERCLES MALES ET FEMELLES DE FILTRES, FOSSES ET PUISARDS EN QUALITE DE FER CORNIERE DE 40 AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE	DC	30/12/2019	07/01/2020	9	07/01/2020	09/01/2020	3	09/01/2020	28/01/2020	14	28/01/2020	03/02/2020	6	07/01/2020	03/02/2020	28	30/12/2019	03/02/2020	36	Non respect des délais de publicité ; de notification des résultats; et d'attente légale.
Marché n° 0340/MEF/MIT/CNSR /PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LES ANNEXES DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE TANGBO-DJEVIE, BOHICON ET PARAKOU	DC	13/12/2019	20/12/2019	8	20/12/2019	20/12/2019	1	26/12/2019	26/12/2019	1	26/12/2019	03/02/2020	39	20/12/2019	03/02/2020	46	13/12/2019	03/02/2020	53	Non respect des délais de publicité ; de notification des résultats; d'attente légale et approbation hors délais de validité des offres.
Marché n° 3630/MEF/MIT/CNSR /PRMP/DNCMP/SP DU 09/11/2020 relatif à la FOURNITURE D'ACCES INTERNET AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CNSR	DC	23/09/2020	30/09/2020	8	30/09/2020	30/09/2020	1	08/10/2020	08/10/2020	1	08/10/2020	05/11/2020	28	30/09/2020	09/11/2020	41	23/09/2020	09/11/2020	48	Non respect des délais de publicité ; d'attente légale et approbation hors délais de validité des offres.

Marché 0349/MEF/MIT/CNSR /PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif Acquisition de dix (10) Appareils de vidéo projecteurs, dix (10) écrans de vidéo projecteurs et de (trois) 03 appareils photos au profil du Centre National de Sécurité Routière	DC	19/12/ 2020	27/12/20 20	9	27/12 /2020	27/12 /2020	0	30/12/ 2020	30/12 /2020	1	30/12/202 0	27/01/2021	28	27/12/2020	27/01/2021	32	19/12/2020	27/01/2021	40	Non respect des délais de publicité ; d'attente légal et approbation hors délais de validité des offres.
Marché n°04/341/MEF/MIT/C NSR/PRMP/DNCMP/S P DU 17/02/2020 relatif au TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MINI-HALLS A LA DIRETION, TANGBO- DJEVIE, BOHICON, PARAKOU POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES ET DE REHABILITATION D'UN LOCAL A DASSA POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES	DRP	12/12/ 2019	27/12/20 19	12	27/12 /2019	23/01 /2020	20	27/01/ 2020	31/01 /2020	5	11/02/202 0	13/02/2020	2	27/12/2019	17/02/2020	53	12/12/2019	17/02/2020	68	Non respect des délais de publicité ; de notification des résultat; d'attente légal et approbation hors délais de validité des offres
Marché n°0345/MEF/MIT/CN SR/PRMP/DNCMP/SP DU 12/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 1	DRP	26/12/ 2019	13/01/20 20	19	13/01 /2020	04/02 /2020	17	13/02/ 2020	17/02 /2020	2	20/02/202 0	02/03/2020	7	13/01/2020	12/03/2020	60	26/12/2019	12/03/2020	78	Non respect des délais de publicité ; d'attente légal et approbation hors délais de validité des offres

Marché n°0488/MEF/MIT/CN SR/PRMP/DNCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 2	DRP	26/12/ 2019	13/01/20 20	13	13/01/ /2020	04/02/ /2020	17	06/02/ /2020	17/02/ /2020	7	20/02/202 0	02/03/2020	7	13/01/2020	18/03/2020	66	26/12/2019	18/03/2020	83	Non respect des délais de publicité ; de notification des résultats; d'attente légale et approbation hors délais de validité des offres
Marché n°3526/MEF/MIT/CN SR/PRMP/DNCMP/SP DU 04/11/2020 relatif RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS DE LA DIRECTION DU CENTRE NATIONALE DE SECURITE ROUTIERE, DE SES ANNEXES ET ANTENNES	ED	N/A	N/A		21/07/ /2020	21/07/ /2020	1	21/07/ /2020	24/07/ /2020	3	24/07/202 0	28/07/2020	2		04/11/2020			04/11/2020		
Marché n°3225/MEF/MIT/CN SR/PRMP/CCMP/SAF/ ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BUREAUX DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET DE SES ANTENNES (LOT 2)	ED	N/A	N/A					24/08/ /2020	24/08/ /2020	0		19/10/2020			04/11/2020			04/11/2020		

Marché n°3225/MEF/MIT/CN SR/PRMP/CCMP/SAF/ ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINAGE DES BIRNS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)	ED	N/A	N/A					24/08/ 2020	24/08/ 2020	0					04/11/2020			04/11/2020		
Marché n°0344/MEF/MIT/CN SR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif au RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE REFONTE DU SITE WEB AU PROFIT DE LA CNSR	DC	13/12/ 2019	20/12/20 19	6	20/12 /2019	20/12 /2019	1	30/12/ 2019	30/12 /2019	0	30/12/201 9	27/01/2020	28	20/12/2019	27/01/2020	39	13/12/2019	27/01/2020	46	Non respect des délais de publicité et de notification des résultats
Marché n°2260MEF/MIT/CNS R/PRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2020 relatif au PROROGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE DU MARCHÉ 260	ED	N/A	N/A												31/08/2020			31/08/2020		
Marché n°3143/MIT/CNSR/PR MP/DNCMP/SP DU 16/10/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	ED	N/A	N/A						24/08 /2020		24/08/202 0	12/10/2020	35		16/10/2020			16/10/2020		

Marché N°0932/MIT/CNSR/PR MP/DNCMP/SP DU 08/05/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	ED	N/A	N/A						24/08 /2020	24/08/202 0	07/05/2020	-79		08/05/2020			08/05/2020		
TOTAL															382			477	
Nombre de marchés audités															15			15	
Délai moyen															25			32	

5-5-2 Respect des délais d’exécution des marchés

Le délai d’exécution court à compter de la date d’entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l’ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d’exécution des marchés.

Tableau 7 : Délais d’exécution des marchés

N° d'ordre	Référence du Marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
1	Marché n° 4844/MEF/MIT/CNSR/PRMP/SAF/DNCMP/S-PRMP DU 16/12/2020 relatif à l'acquisition de chicanes au Centre National de Sécurité Routière	Absence de date de reception	Absence de preuve de paiement	/	60	Impossible à apprécier
2	Marché n° 0342/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES, REALISATION ET SERRAGE DE COUVERCLES MALES ET FEMELLES DE FILTRES, FOSSES ET PUISARDS EN QUALITE DE FER CORNIERE DE 40 AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE	Absence de date de reception	19/03/2020	/	60	Impossible à apprécier
3	Marché n° 0340/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LES ANNEXES DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE TANGBO-DJEVIE, BOHICON ET PARAKOU	29/12/2020	29/12/2020	0	60	Délai respecté
4	Marché n° 3630/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 09/11/2020 relatif à la FOURNITURE D'ACCES INTERNET AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CNSR	Absence de date de reception	Absence de preuve de paiement	/	60	Impossible à apprécier
5	Marché n°3526/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 04/11/2020 relatif RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS DE LA DIRECTION DU CENTRE NATIONALE DE SECURITE ROUTIERE, DE SES ANNEXES ET	24/02/2021	09/03/2021	13	60	Délai respecté
6	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINAGE DES BIRNS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)	09/04/2021	09/04/2021	0	60	Délai respecté

N° d'ordre	Référence du Marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
7	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINAGE DES BIRNS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)	09/04/2021	09/04/2021	0	60	Délai respecté
8	Marché n°344/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif au RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE REFONTE DU SITE WEB AU PROFIT DE LA CNSR	Absence de date de reception	Absence de preuve de paiement	/	60	Impossible à apprécier
9	Marché n°04341/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020 relatif TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MINI-HALLS A LA DIRECTION, TANGBO-DIEVIE, BOHICON, PARAKOU POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES ET DE REHABILITATION D'UN LOCAL A DASSA POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES	03/04/2021	19/04/2021	16	60	Délai respecté
10	Marché n°0345/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 12/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATQIES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 1	27/03/2020	23/04/2020	27	60	Délai respecté
11	Marché n°0488/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATQIES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 2	30/04/2020	07/05/2020	7	60	Délai respecté
12	Marché n°2260MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2020 relatif au PROROGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE DU MARCHÉ 260	Absence de	Absence	/	60	Impossible à apprécier
13	Marché n°3143/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 16/10/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	Absence	Absence	/	60	Impossible à apprécier
14	Marché N°0932/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 08/05/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	Absence	Absence	/	60	Impossible à apprécier

N° d'ordre	Référence du Marché	Date de réception de la facture (A)	Date de paiement (B)	Délai observé en jours (B-A)	Délai maximum requis	Observations
15	Marché 0349/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif Acquisition de dix (10) Appareils de vidéo projecteurs, dix (10) écrans de vidéo projecteurs et de (trois) 03 appareils photos au profil du Centre National de Sécurité Routière				60	Délai non respecté

Commentaire :

Nous n'avons pas obtenu de preuve de paiement et la date de reception des factures pour sept (07) marchés, donc nous n'avons pas de preuve matériels pour apprécier si les pénalités de retard ont été appliquées, après mise en demeure préalable. Les délais d'exécution ont été respectés pour 7 marchés sur 15.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l’audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
1	Marché n° 4844/MEF/MIT/CNSR/PRMP/SAF/DNCMP/S-PRMP DU 16/12/2020 relatif à l'acquisition de chicanes au Centre National de Sécurité Routière	ETS SEDAMI AMEN SERVICE	- Aucune preuve d'ordre de service de démarrage ; - Aucune preuve de mandat de paiement.	- Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°022/PRMP-CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 19 janvier 2021) ; - Existence de preuve de mandat de paiement de mars 2021.	- Constat levé - Constat levé
2	Marché n° 0342/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES, REALISATION ET SERRAGE DE COUVERCLES MALES ET FEMELLES DE FILTRES, FOSSES ET PUISARDS EN QUALITE DE FER CORNIERE DE 40 AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE	Ets new deal international	Aucune preuve d'ordre de service de démarrage	Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°063/PRMP-CNSR/S-PRMP du 17 février 2020)	- Constat levé
3	Marché n° 0340/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LES ANNEXES DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE TANGBO-DJEVIE, BOHICON ET PARAKOU	Ets otentix sarl	Aucune preuve d'ordre de service de démarrage	Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°072/PRMP-CNSR/S-PRMP du 02 mars 2020)	- Constat levé
4	Marché n° 3630/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 09/11/2020 relatif à la FOURNITURE D'ACCES INTERNET AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CNSR	Ets vod technologies	- Aucune preuve d'ordre de service de démarrage ; -Aucune preuve de facture de date de réception et de paiement ; -Aucune preuve de publication du pv d'attribution Provisoire.	- Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°255/PRMP-CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 26 novembre 2020) ; - Existence de quatre 4 preuves de factures, de dates de réception et de paiements (quatre mandats) ; - Existence de preuve de publication du pv d'attribution provisoire	- Constat levé - Constat levé - Pas de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans la documentation

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
5	Marché n°3526/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 04/11/2020 relatif RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS DE LA DIRECTION DU CENTRE NATIONALE DE SECURITE ROUTIERE, DE SES ANNEXES ET ANTENNES	Ets benin services froid	Aucune preuve de l'ordre de service de démarrage	Le contrat n°3526/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 04/11/2020 est un contrat ayant fait l'objet de renouvellement après autorisation de la DNCMP suite à une procédure de DRP régulièrement lancée en 2019. Ce faisant, vous trouverez une copie ci jointe de l'avis de la DNCMP suivant le bordereau n°1977-c/MEF/DNCMP/SP du 15/09/2020. Le contrat n'est donc pas une entente directe . Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°253/PRMP-CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 23 novembre 2020)	- Constat levé
6	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINNAGE DES BIRNS MOBILIERES ET IMMOBILIERES DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)	Ste jahunta sarl	Aucune preuve de l'ordre de service de démarrage	Le contrat n°3525/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 est un contrat ayant fait l'objet de renouvellement après autorisation de la DNCMP suite à une procédure de DRP régulièrement lancée en 2019. Ce faisant, vous trouverez une copie ci jointe de l'avis de la DNCMP suivant le bordereau n°1977-c/MEF/DNCMP/SP du 15/09/2020 (Confer dossier renouvellement Entretien et maintenance climatiseur). Le contrat n'est donc pas une entente directe . Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°259/PRMP-CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 27 novembre 2020)	- Constat levé
7	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINNAGE DES BIRNS MOBILIERES ET IMMOBILIERES DE LA DIRECTION	Ste sistern securite	Aucune preuve de l'ordre de service de démarrage	Le contrat n°3527/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 est un contrat ayant fait l'objet de renouvellement après autorisation de la DNCMP suite à une procédure de DRP régulièrement lancée en 2019. Ce faisant, vous trouverez une copie ci jointe de l'avis de la DNCMP suivant le bordereau n°1977-c/MEF/DNCMP/SP du 15/09/2020 (Confer dossier renouvellement Entretien et	- Constat levé

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
	DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)			maintenance climatiseur). Le contrat n'est donc pas une entente directe. Le montant du marché est 25 488 000 TTC au lieu de 13 500 000 TTC Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°252/PRMP-CNSR/CCMP/SAF/S-PRMP du 23 novembre 2020)	
8	Marché n°344/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif au RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE REFONTE DU SITE WEB AU PROFIT DE LA CNSR	Baya sarl	- Aucune preuve de l'ordre de service de démarrage ; - Aucune preuve de facture et de mandat de paiement ; -Aucune preuve de publication du pvd'attribution.	- Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°103 bis/PRMP/CNSR/S-PRMP du 25 mars 2020) ; - Existence de preuve de facture, de date de réception et de paiement (copie mandat du mois de mai 2020) .	- Constat levé - Constat levé - Pas de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans la documentation
9	Marché n°0341/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020 relatif TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MINI-HALLS A LA DIRECTION, TANGBO-DJEVIE, BOHICON, PARAKOU POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES ET DE REHABILITATION D'UN LOCAL A DASSA POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES	Societe Jean Marie benit sarl	Aucune preuve du pv de réception	Existence des preuves de réception par site (copies des PV) ; Le numéro du contrat est n°0341/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020 au lieu de n°04/341/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020.	- Constat levé
10	Marché n°0345/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 12/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU	Societe generale de commerce et service	Aucune preuve d'entrée en vigueur du marche	Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°100bis/PRMP/CNSR/S-PRMP du 23 mars 2020)	Constat levé

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
	CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 1				
11	Marché n°0488/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 18/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 2	Societe jean marie benit sarl	Aucune preuve d'entrée en vigueur du marché	Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°121bis/PRMP/CNSR/S-PRMP du 27 avril 2020)	Constat levé
12	Marché n°2260MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2020 relatif au PROROGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE DU MARCHÉ 260	La Generale des Assurances du Benin	-lecontrat enregistrén'apas été notifié avant l'exécution ; -le paiement n'est pas encore réglé	Le contrat approuvé a été notifié Le retard constaté dans le paiement est dû dans un premier temps à une mission de vérification de l'Inspection Général du Ministère (IGM/MIT) pendant la période sur saisine du Ministre de tutelle. Dans un second temps, après le dépôt du rapport qui n'a révélé aucune anomalie dans les procédures couvrant la période contrôlée, les instructions ont été données par le Directeur au Service Administratif et financier en vue de liquider le dossier. Pour des raisons que la PRMP ignore, le dossier n'a pas été libéré jusqu'à ce jour. Aux dernières nouvelles, l'assureur « LA GAB » aurait saisi le Tribunal de Commerce de Cotonou pour le règlement du différend.	- Pas de preuve de notification du contrat enregistré au titulaire - Constat sur le paiement levé
13	Marché n°3143/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 16/10/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	Societe Move sarl benin	- Pas de preuve de transmission après approbation du contrat au titulaire du marché ; - Aucune preuve de	- Existence de preuve de transmission après approbation du contrat au titulaire (BE n° 231/PRMP-CNSR/S-PRMP du 20 octobre 2020) ; - Existence de preuve de facture et de mandat de paiement (mandat 1182 du mois de novembre 2020) ;	- Constat levé - Constat levé - Constat levé

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
			facture et de mandat de paiement ; - Aucune preuve de restitution de garantie.	- Aucune garantie n'ayant été demandée dans la procédure, elle n'a donc pas fait objet de restitution. Le marché n°3143/2020 /MEF/MIF/ CNSR/DNCMP/S-PRMP/ DU 16/10/2020 est un marché à commande dont le prix unitaire de la paire de macarons et hologrammes est 1133 F TTC est inscrit sur la page de garde du contrat. Le montant total de l'acquisition suivant ledit contrat au cours de l'année 2020 est de 90 624 000F TTC.	
14	Marché N°0932/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 08/05/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	Direction des etudes et la qualite / Ministere des Infrastructures et des Transports	- Pas de preuve de transmission après approbation du contrat au titulaire du marché ; - Le paiement pas encore effectué ; - Aucune preuve de restitution de garantie.	- L'objet du marché n°0932/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/SA/SP DU 08/05/2020 a pour objet « contrôle et surveillance des travaux de construction de mini-halls à la Direction, Tangbo-Djèvié, Bohicon, Parakou pour le contrôle technique des tricycles et de réhabilitation d'un local à Dassa pour le contrôle technique des tricycles » et non « Acquisition d'imprimés macarons et hologrammes sécurisés pour le contrôle technique automobile » (voir page de garde du contrat). - Existence de preuve de transmission après approbation du contrat au titulaire (BE n° 128/PRMP-CNSR/S-PRMP du 14 mai 2020) ; - Lenteur dans le paiement par le service financier jusqu'à la suppression de la Direction Technique	- Constat levé - Pas de preuve de paiement dans la documentation

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Contre observations de la CNSR	Commentaires de l'auditeur sur les contres-observations de l'auditée
				(DEQ) par la MIT ; elle n'existe donc plus dans l'organigramme du MIT aujourd'hui. - Aucune garantie n'ayant été demandée dans la procédure, elle n'a donc pas fait objet de restitution	- Constat levé
15	Marché 0349/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif Acquisition de dix (10) Appareils de vidéo projecteurs, dix (10) écrans de vidéo projecteurs et de (trois) 03 appareils photos au profil du Centre National de Sécurité Routière	Societe General de Commerce & service	Inexistence d'ordre de service	Existence d'ordre de service (OS enregistré sous le n°047bis/PRMP/CNSR/S-PRMP du 10 février 2020). Le financement du marché est sur le Budget Autonome du CNSR, Gestion 2020 et non sur le Budget Autonome de l'ANAC, Gestion 2020	- Constat levé

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la CNSR au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- *Non publication des résultats d'attribution définitive ;*
- *Absence de preuve de paiement dans le dossier de marché;*
- *Système de classement moyennement satisfaisant (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *Processus de dématérialisation à l'étape primitive (articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *Défaut de restitution des garanties de soumission.*

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la CNSR (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 84% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la CNSR est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Publication des résultats d'attribution définitive	<i>Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive</i>	veiller à faire publier les résultats dans les délais prescrits par la loi (10 jours après l'entrée en vigueur du marché).
C ₂	Règlement des marchés publics	<i>Absence de preuve de paiement</i>	<i>Veillez au règlement des marchés publics conformément aux clauses contractuelles.</i>
C ₃	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Système de classement moyennement satisfaisant. Processus de dématérialisation à l'étape primitive.</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31). Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>
C ₄	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de la CNSR en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	<i>Publication des résultats d'attribution définitive</i>	<i>Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive</i>	veiller à faire publier les résultats dans les délais prescrits par la loi (10 jours après l'entrée en vigueur du marché).			<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
	<i>Règlement des marchés publics</i>	<i>Absence de preuve de paiement</i>	<i>Veillez au règlement des marchés publics conformément aux clauses contractuelles.</i>			<i>Taux de marchés ayant fait objet de règlement dans le délai contractuel compte tenu du nombre total de marchés passés</i>	PRMP et Service financier
03	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Système d'archivage moyennement satisfaisant</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>	*		<i>Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.</i>	PRMP
03		<i>Processus de dématérialisation à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Procéder à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ;</i> <i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale</i>		*	<i>Dispositif de l'archivage électronique mis en place.</i> <i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i>	PRMP

			<i>des différentes phases de la passation des marchés.</i>			<i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	
	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>			<i>Taux de restitution des cautions de soumission.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique. Mais elle vise avant tout à mettre en place un système d'alerte au sein de la commande publique afin de contribuer à la bonne performance de ses acteurs.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du CNSR montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir le respect des principes suscités. Cependant, certains indicateurs sont alarmants et méritent d'être traités avec une attention particulière notamment **le système de classement des pièces constitutives de marchés, l'absence de preuve de paiement et l'équilibre dans la durée de la passation.**

Nous sommes rassurés que les observations relevées ont servi de point d'impact et que les recommandations formulées permettront d'apporter une nouvelle dynamique dans le cycle de passation des marchés publics du CNSR en vue du professionnalisme des fonctions de passation et de contrôle.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	KOUYE Médard Cazassus	Personne Responsable des Marchés Publics
2	LANIKPEKOUN Affousath	Assistant de la Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
1.	Marché n° 4844/MEF/MIT/CNSR/PRMP/SAF/DNCMP/S-PRMP DU 16/12/2020 relatif à l'acquisition de chicanes au Centre National de Sécurité Routière	9 940 000	Fourniture	DC	ETS SEDAMI AMEN SERVICE
2.	Marché n° 0342/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES, REALISATION ET SERRAGE DE COUVERCLES MALES ET FEMELLES DE FILTRES, FOSSES ET PUISARDS EN QUALITE DE FER CORNIERE DE 40 AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE	4 404 940	SERVICES	DC	ETS NEW DEAL INTERNATIONAL
3.	Marché n° 0340/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 03/02/2020 relatif au TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LES ANNEXES DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE TANGBO-DJEVIE, BOHICON ET PARAKOU	8 461 827	SERVICES	DC	ETS OTENTIX
4.	Marché n° 3630/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 09/11/2020 relatif à la FOURNITURE D'ACCES INTERNET AU PROFIT DE LA DIRECTION DU CNSR	8 570 000	SERVICES	DC	ETS TECHNOLOGIES VOD
5.	Marché 0349/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif Acquisition de dix (10) Appareils de vidéo projecteurs, dix (10) écrans de vidéo projecteurs et de (trois) 03 appareils photos au profil du Centre National de Sécurité Routière	9 817 600	FOURNITURES	DC	SOCIETE GENERAL DE COMMERCE ET SERVICE
6.	Marché n°04/341/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020 relatif au TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MINI-HALLS A LA DIRETION, TANGBO-DJEVIE, BOHICON, PARAKOU POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES ET DE REHABILITATION D'UN LOCAL A DASSA POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES TRICYCLES	64 370 680	TRAVAUX	DRP	SOCIETE JEAN MARIE BENIT
7.	Marché n°0345/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 12/03/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (ORDINATEURS, IMPRIMANTES ET ONDULEURS) AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE LOT 1	47 117 400	FOURNITURES	DRP	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE ET SERVICES
8.	Marché n°0488MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 17/02/2020 relatif à l'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT CNSR LOT 2	23 710 500	FOURNITURES	DRP	SOCIETE JEAN MARIE BENIT
9.	Marché n°3526/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 04/11/2020 relatif RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS DE LA DIRECTION DU CENTRE NATIONALE DE SECURITE ROUTIERE, DE SES ANNEXES ET ANTENNES	11 328 000	SERVICES	ED	ETS BENIN SERVICES FROID
10	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BUREAUX DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET DE SES ANTENNES (LOT 2)	13 500 000	SERVICES	ED	STE JAHUNTA
11	Marché n°3225/MEF/MIT/CNSR/PRMP/CCMP/SAF/ST/S-PRMP DU 04/11/2020 relatif au RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDINAGE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	13 500 000	SERVICES	ED	STE SISTERN SECURITE

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
	DE LA DIRECTION DE LA CNSR DE SES ANNEXES ET ANTENNES (LOT 2)				
12	Marché n°344/MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 27/01/2020 relatif au RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE REFONTE DU SITE WEB AU PROFIT DE LA CNSR	3 945 000	SERVICES	ED	BAYA SAR
13	Marché n°2260MEF/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 31/08/2020 relatif au PROROGATION DE LA POLICE D'ASSURANCE MALADIE DU MARCHE 260	62 607 378	SERVICES	ED	LA GENERALE DES ASSURANCES DU BENIN S.A
14	Marché n°3143/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 16/10/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	8 499 360	FOURNITURES	ED	SOCIETE MOVE SARL BENIN
15	Marché N°0932/MIT/CNSR/PRMP/DNCMP/SP DU 08/05/2020 relatif à l'ACQUISITION D'IMPRIMES MACARONS ET HOLOGRAMMES SECURISES POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	7 516 600	FOURNITURES	ED	DIRECTION DES ETUDES ET LA QUALITE/MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

A Travers un mail du 5 octobre 2022, la PRMP répond aux constats observés au cours de l'audit en renvoyant au travers du tableau figurant dans le rapport synthèse ses contre observations. (Voir page 5-6 plus haut)

AUDIT DES MARCHES PASSES AU CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE EN 2020

Expéditeur : cazassus kouye (cazassus1981@yahoo.fr)

À : agelmab@yahoo.fr

Date : mercredi 5 octobre 2022 à 09:57 UTC+1



ilovepdf_compressed(10).zip
1.4MB



RAPPORT DE SYNTHESE CNSR CONTROLE ARMP GESTION 2020 WORD.docx
34.8kB



POINT DES MARCHES_PRMP_2020 ARMP.docx
43.5kB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
7	Rapport d’analyse et de synthèse
8	PV d’attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approuvatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l’existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d’archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l’exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l’exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d’ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Éléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	

Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		

Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	

Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :																
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante																	
Mécanisme d'actualisation de la liste																	
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture</i> :	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	

Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
---	--------------------------	-----------------------

Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		

Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	

Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		

Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	

Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		